

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

6315 - Provoquer la répudiation d'une femme

question

Question : Voici un homme qui se remarie à l'insu de ses père et mère et sa femme. Quand ils ont appris la nouvelle, ils ont cru que la nouvelle épouse n'appartenait pas à la communauté sunnite, raison pour laquelle la mère de l'époux a insisté pour que celui-ci répudiât la femme, et la mère a même exhorté le père du mari à imposer la répudiation à ce dernier. Ce qu'il finit par faire pour répondre à leurs injonctions. Par la suite, la mère a regretté sa démarche et se demande si elle n'a pas commis un péché. Si la réponse est affirmative, comment doit-elle expier son péché ?

la réponse favorite

Répudier une femme sans excuse est interdit parce que c'est une injustice à l'égard de la femme, une annulation injustifiable des effets bénéfiques de la vie conjugale, un abandon de la famille qu'Allah le Très Haut compte parmi Ses grâces prodiguées aux fils d'Adam. A ce propos, Il dit : **Et parmi Ses signes Il a créé de vous, pour vous, des épouses pour que vous viviez en tranquillité avec elles et Il a mis entre vous de l'affection et de la bonté. Il y a en cela des preuves pour des gens qui réfléchissent.** (Coran, 30 :21).

L'obéissance aux parents doit s'inscrire dans le cadre des choses aimées par Allah et son Messager (bénédiction et salut soient sur lui). Aussi n'est-il pas permis de les obéir dans ce qu'Allah le Très Haut et Son Messager (bénédiction et salut soient sur lui) ont interdit conformément aux propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : **Personne n'est à obéir dans la désobéissance d'Allah le Très Haut. L'obéissance se limite à ce qui est reconnu (légal)** (rapporté par les deux Cheikh (Boukhari et Mouslim) d'après Ali (P.A.a). Allah le Puissant et Majestueux dit : **Et si tous deux te forcent à M'associer ce dont tu n'as aucune connaissance, alors ne leur obéis pas; mais reste avec eux ici-bas de façon convenable. Et suis le sentier de celui**

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

qui se tourne vers Moi. (Coran, 31 :15).

Cela dit, ni le père ni la mère n'ont à effectuer une quelconque expiation. Il leur suffit de se repentir et de demander pardon et d'essayer de réconcilier la famille. Cela leur vaudra une énorme récompense conformément aux propos du Puissant et Majestueux : **Il n' y a rien de bon dans la plus grande partie de leurs conversations secrètes, sauf si l' un d' eux ordonne une charité, une bonne action, ou une conciliation entre les gens. Et quiconque le fait, cherchant l'agrément d' Allah, à celui-là Nous donnerons bientôt une récompense énorme.** (Coran,4 :114) Allah le sait mieux.